

Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 5 avril 2023 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Etaient présents :

POINT Fabrice,
TERRADE Michèle,
AUPETIT Mathilde,
LAVAUD Julien,
PERROT Nathalie,
GAZEAU Guy,
MONToux Béatrice,
BABAUD Sandrine,
BOURABIER Yannick,
CHARRIER Sandrine,
PETIT Bernard,
ROUSSET Cécile,
THEULIERE Isabelle,
SUCHET Mauricette,
MARTIN Michel,
GRAS Jean-Marie,

Excusés et représentés :

M. Géry LEPOUTRE, donnant pouvoir à Mme Michèle TERRADE
M. Romain BAUTISTA, donnant pouvoir à M. Julien LAVAUD
M. Aurélien PUYMERAIL, donnant pouvoir à Mme Béatrice MONToux
Mme Sarah BABAUD, donnant pouvoir à M. le Maire
Mme Céline KABA FAUROT, donnant pouvoir à Mme Nathalie PERROT
M. Julien GATELLIER, donnant pouvoir à Mme Mathilde AUPETIT

Absents :

CLERC Bernadette

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Julien LAVAUD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité après discussion.

Monsieur Michel MARTIN notamment, qui était absent lors du précédent conseil, revient sur le paragraphe évoquant les motifs pour lesquels la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'était opposée à l'implantation d'un site industriel sur une parcelle appartenant à un particulier.

Monsieur le Maire répond que la CDPENAF justifie son opposition au projet dans son avis du 15 décembre 2022 par le fait que la commune n'a pas besoin de nouveaux habitants. En effet, il est indiqué dans l'avis que la délibération de la commune n'explicite pas le besoin au regard des motivations visées par le code de l'urbanisme, à savoir la diminution de la population communale.

Monsieur Jean-Marie GRAS revient sur les différents comptes-rendus des précédents conseils municipaux et observe que les discussions relatives à l'achat et l'utilisation de la patinoire relevées dans un compte-rendu sont différentes des explications données après coup.

En effet, à la question posée par M. GRAS afin de savoir si un achat mutualisé de cet équipement était envisageable, il lui avait été répondu que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ne pouvait pas acheter cet équipement avec la commune de Terre-de-haute Charente car alors il n'aurait pas été possible de disposer librement de l'équipement. En somme, il aurait fallu choisir entre la monter en décembre et en février, tandis qu'un achat de la commune seule ne limiterait pas l'usage de l'équipement. Or, dit-il, Monsieur le Maire explique aujourd'hui que la patinoire n'a pas été montée en février parce qu'il s'était engagé auprès de la commune de Terre-de-Haute-Charente à ne pas monter la patinoire de Chasseneuil-sur-Bonnieure en même temps que la leur. Monsieur GRAS observe donc que l'argumentation mise en avant au moment de l'achat n'est pas la même que celle développée à présent.

La discussion étant achevée, Monsieur le Maire souhaite modifier en substance l'ordre du jour du conseil municipal afin d'ajouter un point relatif à la démission d'une conseillère municipale. Par ailleurs, il précise que nous ne pourrons pas voter aujourd'hui les CA et les comptes de gestion du fait d'un problème de logiciel dans les services de la Trésorerie.

Il fait lecture du mail reçu le matin même du service de gestion comptable des Finances publiques l'informant de l'impossibilité de finaliser les écritures de dissolution du budget EAU de la commune à cause d'une anomalie ayant nécessité la déclaration d'un incident auprès de leur assistance informatique. Aussi, lit-il, tant que les écritures de dissolution du budget EAU ne sont pas terminées, son compte de gestion ne peut être demandé, ce qui retarde également celui du budget principal étant donné qu'il est impératif que les comptes de gestion de tous les budgets annexes soient demandés pour pouvoir demander celui de la commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande tout de même à Monsieur GAZEAU de présenter les comptes administratifs ce soir, de manière à approuver les BP sereinement.

Enfin, il fait état du retrait du point portant demande d'approbation de la convention à passer avec l'association « Trésors à partager » à la demande de la Présidente de l'association, qui n'a pas eu le temps de discuter du sujet avec ses adhérents depuis le début de l'année.

1/ Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par un courrier en date du 30 mars dernier, Madame Ingrid VINCENT, conseillère municipale, lui a fait connaître son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame VINCENT et rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquels « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire », cette démission est définitive dès sa réception par le Maire. Ce dernier a donc immédiatement informé Madame la Préfète de la Charente de cette démission en lui adressant copie du courrier de Mme VINCENT.

Il rappelle en outre que la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral). Le remplaçant n'a par ailleurs pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par conséquent, en application de l'article L270 du code électoral, Madame Bernadette CLERC, suivante de liste, est conseillère municipale de droit de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Madame CLERC, passée en mairie le matin même après avoir reçu sa convocation, a fait part de son intention de démissionner. Dès que son courrier aura été enregistré, Madame la Préfète en sera informée et le suivant de liste sera contacté. Or, dit Monsieur le Maire, la démission de Mme CLERC n'ayant pas été officiellement notifiée à cette heure, elle est considérée comme absente et non représentée lors de ce conseil municipal.

Monsieur Yannick BOURABIER, absent lors du tour de table, arrive en séance et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir excuser son retard.

2/ Présentation du Compte Administratif 2022 du budget général de la commune

Monsieur Guy GAZEAU fait lecture des principaux indicateurs relevés dans la note qu'il a adressée à l'ensemble des élus de la commune en amont de ce conseil.

Il dit que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et rappelle qu'il ne se confond pas avec le compte de gestion du Receveur qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Le compte administratif 2022 de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, conforme en termes de prévision et d'exécution budgétaire au compte de gestion fourni par le Service de Gestion Comptable de Confolens, fait apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Il reprend également :

- les résultats 2022 des deux sections,
- les rattachements en section de fonctionnement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Les données ci-dessous résument le contenu du compte administratif :

I. Visualisation des comptes de l'exercice 2022, en €

SECTIONS	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTATS exercice 2022	RAR 2022 DEPENSES	RAR 2022 RECETTES
Investissement	710 631,56 €	1 448 817,49 €	- 738 185,93 €	400 642,25 €	97 478,00 €
Fonctionnement	3 592 679,80 €	3 657 710,07 €	- 65 030,27 €		
TOTAUX	4 303 311,36 €	5 106 527,56 €	- 803 216,20 €	400 642,25 €	97 478,00 €

I. Détail des mouvements

Même si cette synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est proposé cette note de synthèse ayant pour objet de transmettre une information sincère et transparente à l'assemblée délibérante.

Fonctionnement

Recettes de l'exercice : 3 592 679,80 €
 Dépenses de l'exercice : 3 657 710,07 €
 Excédent 2021 reporté : 1 489 613,84 €
 Résultat de clôture (excédent) : + 1 424 583,57 €

Investissement

Recettes de l'exercice : 710 631,56 €
 Dépenses de l'exercice : 1 448 817,49 €
 Excédent 2020 reporté : - 28 243,89 €
 Résultat de clôture : - 766 429,82 €

Restes à réaliser

Dépenses : -400 642,25 €
 Recettes : +97 478,00 €
 Solde des restes à réaliser : - 303 164,25 €

Totaux cumulés investissement

Résultat d'investissement : - 766 429,82 €
 Solde restes à réaliser (besoin de financement) : - 303 164,25 €
 Solde cumulé (besoin de financement) : - 1 069 594,07 €

Totaux cumulés ensemble

Excédent de fonctionnement : + 1 424 583,57 €
 Besoin de financement d'investissement cumulé : - 1 069 594,07 €

Solde final au 31 décembre 2021 = + 354 989,50 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	Recettes :	Dépenses :	Recettes :
	R002: excédent reporté :	D001 solde d'exécution N-1 :	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	354 989,50 €	766 429,82 €	1 069 594,07 €

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022
013	Atténuations de charges	34 355,45 €	25 000,00 €	24 216,25 €
70	Produits des services, du domaine	135 446,89 €	113 500,00 €	130 092,01 €
73	Impôts et taxes	1 851 108,08 €	1 826 500,00 €	1 886 803,23 €
74	Dotations et participations	1 092 913,63 €	1 104 500,00 €	1 285 215,34 €
75	Autres produits de gestion courante	173 987,27 €	175 000,00 €	184 237,43 €
Total des recettes de gestion courante		3 287 811,32 €	3 244 500,00 €	3 510 564,26 €
76	Produits financiers	35,19 €		42,23 €
77	Produits exceptionnels	76 906,55 €	1 815,22 €	48 652,97 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 364 753,06 €	3 246 315,22 €	3 559 259,46 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre</i>	34 972,22 €	50 000,00 €	33 420,34 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		34 972,22 €	50 000,00 €	33 420,34 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 489 613,84 €	
TOTAL RECETTES		3 399 725,28 €	4 785 929,06 €	3 592 679,80 €

Les commentaires de Monsieur GAZEAU sont les suivants :

CHAPITRE 013 : Les recettes sont légèrement inférieures aux prévisions car des recettes sont reportées à début 2023.

CHAPITRE 70-73: Les recettes prévues ont bien été encaissées, que ce soit au niveau des recettes liées au service municipaux ou des recettes fiscales. La commune a notamment plus perçu de recettes périscolaires que prévu.

CHAPITRE 74 : Les dotations ont été correctement budgétées puisque connues au moment du vote. La

commune a perçu la subvention pour l'espace France SERVICES, non prévue au budget 2022. Le Fond de Péréquation Intercommunal a été imputé sur ce chapitre alors que prévu au ch. 73.

CHAPITRE 75 : Les recettes de locations de la salle municipale ont été en augmentation avec la fin des restrictions COVID.

CHAPITRE 77 : Il s'agit principalement des recettes liées aux sinistres pour lesquels la commune est victime. Par conséquent, il n'est pas prévu de montant au budget. Surtout, la même somme est souvent imputée en dépenses pour effectuer les réparations si besoin. En 2022, le gros remboursement concerne un vol de 2020.

B) Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 059 891,39 €	1 187 932,65 €	1 182 348,24 €
012	Charges de personnel et frais	1 480 246,28 €	1 650 000,00 €	1 616 029,26 €
014	Atténuations de produits	113 294,00 €	105 000,00 €	102 770,00 €
65	Autres charges de gestion courante	231 508,78 €	300 000,00 €	256 394,07 €
Total des dépenses de gestion courante		2 884 940,45 €	3 242 932,65 €	3 157 541,57 €
66	Charges financières	39 384,14 €	36 000,00 €	35 377,69 €
67	Charges exceptionnelles	128,82 €	462 766,77 €	418 003,81 €
68	Dotations provisions		130 000,00 €	10 445,00 €
22	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de		2 924 453,41 €	3 871 699,42 €	3 621 368,07 €
023	<i>Virement à la section</i>	- €	880 414,42 €	- €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	8 626,00 €	41 155,00 €	36 342,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 626,00 €	921 569,42 €	36 342,00 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES		2 933 079,41 €	4 793 268,84 €	3 657 710,07 €

Sur ces chapitres, les commentaires de Monsieur GAZEAU sont les suivants :

CHAPITRE 011 : Les dépenses prévues ont été réalisées. On note que la commune a subi l'inflation avec l'augmentation des postes d'électricité et gaz ainsi que de l'alimentation. Il y a eu aussi de grosses dépenses d'entretien du matériel et des véhicules vieillissants.

CHAPITRE 012: Le montant est supérieur aux années précédentes mais reste en dessous du montant prévu. Ce chapitre a notamment été marqué par des nécessités de remplacer des agents occupants des fonctions d'encadrement d'enfants ou de cantine, ainsi qu'un agent des services techniques en longue maladie. Certaines de ces dépenses donneront lieu à un remboursement de la masse salariale des agents remplacés.

CHAPITRE 014 : Les montants inscrits ont été totalement consommés. Il s'agit principalement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 95 000 €.

CHAPITRE 65 : Les subventions versées aux associations avaient été revues à la baisse dans les prévisions en cours d'année et atteignent le montant inscrit après DM. La commune avait estimé plus

de créances éteintes que demandées par le Service de Gestion Comptable.

Madame SUCHET souhaite savoir à quoi correspondent les sommes présentées comme des « achats de terrain », ce à quoi Monsieur GAZEAU lui répond qu'il s'agit des crédits affectés à l'ancien CFA et qu'il restait à payer.

Monsieur Michel MARTIN demande quant à lui à quoi correspondent les crédits alloués à des aménagements de voirie, ce à quoi Monsieur GAZEAU répond que cela correspond au montant des travaux de voirie réalisés l'année dernière. Madame Béatrice MONToux, conseillère déléguée à la Voirie et aux travaux du quotidien, énumère et détaille l'ensemble des travaux réalisés au cours de l'année passée.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur GAZEAU à quoi correspond l'opération financière égale à 30% du montant de tous les investissements, ce à quoi Monsieur GAZEAU lui répond qu'il s'agit du capital des emprunts et notamment du montant viré au KARST de la Charente.

Suite à ces questions, Monsieur GAZEAU résume les principaux indicateurs du CA du budget général, précisant que le résultat négatif en section de fonctionnement est lié au transfert de l'annexe eau sur le budget général suite à la suppression du budget eau, ce qui est évidemment exceptionnel et qui fait suite à la Délégation de service public entrée en vigueur en janvier 2022. Il dit en outre que s'il n'y avait pas eu cette opération, le solde d'exécution de ce résultat serait de +352 636 €, ce qui serait un résultat conforme pour la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAZEAU et, en l'absence de questions, l'invite à passer au point suivant sans procéder au vote, pour les raisons évoquées plus haut.

3/ Présentation du Compte Administratif 2022 du budget assainissement

Monsieur GAZEAU rappelle que le Conseil municipal est réuni ce jour pour donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel comprend les données ci-dessous énoncées.

Le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, conforme en termes de prévision et d'exécution budgétaire au compte de gestion fourni par le Service de Gestion Comptable de Confolens, fait apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Il reprend également :

- les résultats 2022 des deux sections,
- les rattachements en section de fonctionnement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Les données ci-dessous, présentées par lui à l'ensemble du conseil, résument le contenu du compte administratif :

II. Visualisation des comptes de l'exercice 2022, en €

SECTIONS	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTATS exercice 2022	RAR 2022 DEPENSES	RAR 2022 RECETTES
Investissement	160 913,43 €	225 919,47 €	- 65 006,04 €	52 832,55 €	160 026,57 €
Fonctionnement	139 994,00 €	109 423,04 €	30 570,96 €		
TOTAUX	300 907,43 €	335 342,51 €	- 34 435,08 €	52 832,55 €	160 026,57 €

I. Détail des mouvements

Même si cette synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, Monsieur GAZEAU propose, comme à l'accoutumée, de commenter la note de synthèse qu'il a adressé aux élus en amont de cette réunion et dont l'objet est de livrer une information sincère et transparente à l'assemblée délibérante ainsi qu'aux administrés.

Fonctionnement

Recettes de l'exercice : 139 994,00 €

Dépenses de l'exercice : 109 423,04 €

Excédent 2021 reporté : 88 059,83 €

Résultat de clôture : + 118 630,79 €

Investissement

Recettes de l'exercice : 160 913,43 €

Dépenses de l'exercice : 225 919,47 €

Excédent 2021 reporté : 501 752,28 €

Résultat de clôture : + 436 746,24 €

Restes à réaliser

Dépenses : 52 832,55 €

Recettes : 160 026,57 €

Soldes des restes à réaliser : + 107 194,02 €

Totaux cumulés investissement

Résultat d'investissement : + 436 746,24 €

Soldes restes à réaliser (besoin de financement) : + 107 194,02 €

Solde cumulé : + 543 940,26 €

Totaux cumulés ensemble

Excédent de fonctionnement : + 118 630,79 €

Besoin de financement d'investissement cumulé : 0 €

Solde final au 31 décembre 2022 = + 118 630,79 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	Recettes : R002: excédent reporté : 118 630,79 €	Dépenses :	Recettes : R001: excédent reporté : 543 940,26 €

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

C) Les recettes de Fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% Réalisation
70	Produits des services, du domaine et	215 000,00 €	96 999,77 €	45%
74	Dotations et participations		14 629,00 €	
Total des recettes de gestion courante		215 000,00 €	111 628,77 €	52%
77	Produits exceptionnels		94,23 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		215 000,00 €	111 723,00 €	52%
042	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.</i>	30 000,00 €	28 271,00 €	94%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		30 000,00 €	28 271,00 €	94%
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	88 059,83 €		
TOTAL RECETTES		333 059,83 €	139 994,00 €	42%

CHAPITRE 70 : Monsieur GAZEAU rappelle que la commune n'a perçu que peu de recettes de la SAUR chargée de récolter puis de reverser la part communale de l'assainissement, du fait que la facturation a eu lieu tardivement en 2022. Ce décalage était prévu et l'année 2023 sera de ce point de vue une année « normale » puisque le décalage de la première année aura été absorbé.

CHAPITRE 74 : il s'agit d'un montant versé par l'agence Adour Garonne pour l'aide à la performance épuratoire.

D) Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% Réalisation CA 2022
011	Charges à caractère général	115 000,00 €	5 911,68 €	5%
014	Atténuations de produits	25 000,00 €	- €	0%
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	2 778,84 €	56%
Total des dépenses de gestion courante		145 000,00 €	8 690,52 €	6%
66	Charges financières	30 000,00 €	24 764,50 €	83%
67	Charges exceptionnelles	56 000,00 €	968,02 €	2%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		231 000,00 €	34 423,04 €	15%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	27 059,83 €		
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	75 000,00 €	75 000,00 €	100%
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.</i>			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		102 059,83 €	75 000,00 €	73%
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1		- €	
TOTAL DEPENSES		333 059,83 €	109 423,04 €	33%

CHAPITRE 011 : Il s'agit de dépenses courantes pour l'entretien et l'alimentation en électricité et eau de la STEP.

CHAPITRE 014 : Le montant versé à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE pour la modernisation des réseaux de collecte et la pollution domestique a été reçu après la clôture des paiements et sera compensé au budget 2023.

CHAPITRE 66-67 : Les montants mandatés sont globalement ceux votés au budget. Cela concerne donc le remboursement des intérêts de la dette et les annulations de titres, qui avaient été prévus avec prudence.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	% Réalisation CA 2022	% Réalisation CA 2022 + RAR
13	Subventions d'investissement	185 940,00 €	27 120,00 €	160 026,57 €	15%	101%
16	Emprunts et dettes assimilées					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		185 940,00 €	27 120,00 €	160 026,57 €	15%	101%
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	60 000,00 €	58 793,43 €		98%	0%
1068	Excédents de fonct. capitalisés (8)					
Total des recettes financières		60 000,00 €	58 793,43 €		98%	0%
Total des recettes réelles d'investissement		245 940,00 €	85 913,43 €	160 026,57 €	35%	100%
021	Virement de la section de fonctionnement	27 059,83 €				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €	75 000,00 €		100%	0%
Total des recettes d'ordre d'investissement		102 059,83 €	75 000,00 €		73%	0%
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	501 752,28 €			0%	
TOTAL		849 752,11 €	160 913,43 €	160 026,57 €	19%	38%

A NOTER QUE POUR LE TAUX DE REALISATION, LES RAR NE SONT PAS PRIS EN COMPTE. CEPENDANT, NOUS AVONS DECIDE DE FAIRE CE MEME TAUX AVEC LES RAR PUISQUE CE SONT DES RECETTES CERTAINES MAIS SIMPLEMENT NON RECUES.

CHAPITRE 13 : La commune a perçu la subvention du département pour l'extension du réseau d'assainissement rue de la Nautière et pour la STEP.

En revanche, elle attend dans le cadre des RAR la subvention de l'agence de l'eau pour la STEP.

CHAPITRE 10 : La commune a perçu légèrement moins de Fonds de Compensation pour la TVA. que prévus au budget 2022.

B) Les dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	% Réalisation CA 2022	% Réalisation CA 2022 + RAR
23	Immobilisations en cours	279 752,11 €	159 158,09 €	52 832,55 €	57%	76%
Total des dépenses d'équipement		279 752,11 €	159 158,09 €	52 832,55 €	57%	76%
16	Emprunts et dettes assimilées	540 000,00 €	38 490,38 €		7%	7%
Total des dépenses financières		540 000,00 €	38 490,38 €		7%	7%
Total des dépenses réelles d'investissement		819 752,11 €	197 648,47 €	52 832,55 €	24%	31%
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	28 271,00 €		94%	94%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000,00 €	28 271,00 €		94%	94%
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL		849 752,11 €	225 919,47 €	52 832,55 €	27%	33%

A NOTER QUE POUR LE TAUX DE REALISATION, LES RAR NE SONT PAS PRIS EN COMPTE. CEPENDANT,

NOUS AVONS DECIDE DE FAIRE CE MEME TAUX AVEC LES RAR PUISQUE CE SONT DES RECETTES CERTAINES MAIS SIMPLEMENT NON RECUES.

CHAPITRE 23 : La commune n'a pas consommé l'ensemble des crédits ouverts sur ce chapitre mais des sommes sont engagées dans le cadre des RAR, pour les travaux rue de la Nautière (facture reçue après l'arrêt des comptes).

CHAPITRE 16 : La commune a reporté son remboursement de l'emprunt relai souscrit pour attendre les fonds des subventions pour les travaux de la station d'épuration puisqu'elle n'a pas perçu une bonne partie des recettes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le présent compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

4/ Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe lotissement

Monsieur GAZEAU rappelle que le Conseil municipal est réuni ce jour pour donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel comprend les données ci-dessous énoncées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il ne se confond pas avec le compte de gestion du Receveur qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Le compte administratif 2022 du budget lotissement de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, conforme en termes de prévision et d'exécution budgétaire au compte de gestion fourni par le Service de Gestion Comptable de Confolens, fait apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Il reprend également :

- les résultats 2022 des deux sections,
- les rattachements en section de fonctionnement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Les données ci-dessous résument le contenu du compte administratif :

I. Visualisation des comptes de l'exercice 2022, en €

SECTIONS	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTATS exercice 2022	RAR 2022 DEPENSES	RAR 2022 RECETTES
Investissement	139 873,87 €	176 720,00 €	- 36 846,13 €	- €	- €
Fonctionnement	170 251,91 €	139 873,89 €	30 378,02 €		
TOTAUX	310 125,78 €	316 593,89 €	- 6 468,11 €	- €	- €

II. Détail des mouvements

Même si cette synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est proposé cette note de synthèse ayant pour objet de transmettre une information sincère et transparente à l'assemblée délibérante.

Fonctionnement

Recettes de l'exercice : + 170 251,91 €

Dépenses de l'exercice : - 139 873,89 €

Excédent 2021 reporté : - 30 378,02 €

Résultat de clôture: 0 €

Investissement

Recettes de l'exercice : + 139 873,87 €

Dépenses de l'exercice : - 176 720,00 €

Excédent 2021 reporté : + 36 846,13 €

Résultat de clôture : 0 €

Restes à réaliser

Néant

Totaux cumulés investissement

Résultat d'investissement : + 0,00 €

Soldes restes à réaliser (besoin de financement) : 0,00 €

Solde cumulé: + 0,00 €

Totaux cumulés ensemble

Excédent de fonctionnement : + 0,00 €

Besoin de financement d'investissement cumulé : + 0,00 €

Solde final au 31 décembre 2022 = 0 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de Fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% réalisation CA 2022
70	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	170 251,91 €	170 251,91 €	100%
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		170 251,91 €	170 251,91 €	100%
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL RECETTES		170 251,91 €	170 251,91 €	100%

CHAPITRE 70 : Il s'agit des écritures liées à la clôture du budget lotissement et à la régularisation des opérations liées à la gestion des stocks et terrains.

B) Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% réalisation CA 2022
65	Autres charges de gestion courante	0,02 €	0,02 €	100%
Total des dépenses de gestion courante		0,02 €	0,02 €	100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,02 €	0,02 €	100%
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	139 873,87 €	139 873,87 €	100%
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		139 873,87 €	139 873,87 €	100%
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	30 378,02 €	- €	
TOTAL DEPENSES		170 251,91 €	139 873,89 €	82%

CHAPITRES 65 et 042 : Il s'agit des écritures liées à la clôture du budget lotissement et à la régularisation des opérations liées à la gestion des stocks et terrains.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% réalisation CA 2022
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	139 873,87 €	139 873,87 €	100%
Total des recettes d'ordre d'investissement		139 873,87 €	139 873,87 €	100%
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	36 846,13 €		
TOTAL		176 720,00 €	139 873,87 €	100%

CHAPITRE 040 : Il s'agit des écritures liées à la clôture du budget lotissement et à la régularisation des opérations liées à la gestion des stocks et terrains.

B) Les dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	% réalisation CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	176 720,00 €	176 720,00 €	100%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		176 720,00 €	176 720,00 €	100%
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			
TOTAL		176 720,00 €	176 720,00 €	100%

CHAPITRE 040 : Il s'agit des écritures liées à la clôture du budget lotissement et à la régularisation des opérations liées à la gestion des stocks et terrains.

Au terme de cette présentation, Monsieur GAZEAU résume l'activité de ce budget en 2022 de la manière suivante : il n'y a eu, dit-il, en 2022, que des opérations d'ordre tant en fonctionnement qu'en investissement.

5/ Affectation des résultats 2022 du budget général

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur GAZEAU propose au conseil de délibérer favorablement à l'affectation du résultat de fonctionnement qu'il propose, au regard notamment des éléments suivants :

Situation section d'investissement au 31.12.2022

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2022*	- 738 185,93 €
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2021	- 28 243,89 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2022**	- 766 429,82 €

*Ce montant correspond au résultat de la section d'investissement, à l'arrêt du compte administratif 2022, à la différence entre les recettes et les dépenses réelles.

** Ce solde étant négatif, il sera reporté en dépenses de la section d'investissement du budget 2023

Restes à réaliser au 31.12.2022***

Dépenses	- 400 642,25 €
Recettes	+ 97 478,00 €
Soit un solde de	- 303 164,25 €

***Correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'arrêt du compte administratif. Ces dépenses sont prises en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement 2022 mais ne sont pas considérées comme réalisées sur le budget (contrairement aux rattachements en section de fonctionnement).

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 766 429,82 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 303 164,25 €
Soit un besoin de financement de	- 1 069 594,07 €

Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	- 65 030,27€
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	+ 1 489 613,84 €
Soit un total à affecter de	+ 1 424 583,57 €

Proposition d'affectation à la section d'investissement (recettes)	+ 1 069 594,07 €
Proposition d'affectation à la section de fonctionnement (recettes)	354 989,50 €

Il propose au conseil municipal :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- ✓ affectation en recettes d'investissement, au compte 1068 du budget 2023, pour un montant de 1 069 594,07 € ;
- ✓ reprise en dépenses d'investissement, article 001 du budget 2023, en déficit antérieur reporté pour un montant de 766 429,82 € ;
- ✓ reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget 2023, en excédent antérieur reporté pour un montant de 354 989,50 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

6/ Affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur GAZEAU propose au conseil de délibérer favorablement à l'affectation du résultat de fonctionnement

qu'il propose, au regard notamment des éléments suivants :

Situation section d'investissement au 31.12.2022

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2022*	- 65 006,04€
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2021	+ 501 752,28 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2022**	+ 436 746,24 €

*Ce montant correspond au résultat de la section d'investissement, à l'arrêt du compte administratif 2022, à la différence entre les recettes et les dépenses réelles.

** Ce solde étant positif, il sera reporté en recettes de la section d'investissement du budget 2022

Restes à réaliser au 31.12.2022***

Dépenses	- 52 832,55 €
Recettes	+ 160 026,57 €

Soit un solde de 107 194,02 €

***Correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'arrêt du compte administratif. Ces dépenses sont prises en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement 2022 mais ne sont pas considérées comme réalisées sur le budget (contrairement aux rattachements en section de fonctionnement).

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 436 746,24 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 107 194,02 €

Soit une capacité de financement de + 543 940,26 €

Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	+ 88 059,83 €
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	+ 30 570,93 €

Soit un total à affecter de + 118 630,79 €

Proposition d'affectation à la section de fonctionnement (recettes) + 118 630,79 €

Au regard de ces éléments, Monsieur GAZEAU demande au conseil municipal l'autorisation d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- ✓ Reprise en recettes d'investissement, article 001 du budget 2023, en excédent antérieur reporté pour un montant de **543 940,26 €** ;
- ✓ Reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget 2023, en excédent antérieur reporté pour un montant de **118 630,79 €** ;
- ✓ Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

7/ Vote des taux d'impositions 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique chaque année. Il annonce d'emblée au conseil que, compte-tenu de l'évolution à la hausse des bases de plus de 6% décidée par le gouvernement cette année d'une part et de l'impact de l'inflation sur le budget des ménages Chasseneuillais d'autre part, il ne souhaite pas augmenter les impôts en 2023.

C'est sur cette base qu'il a demandé à Monsieur GAZEAU de bâtir le budget primitif 2023. Ces paroles ayant été prononcées, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAEAU.

Monsieur GAZEAU rappelle le contexte de la réforme de la taxe d'habitation et la compensation de la perte de recettes pour les communes. Il dit que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé pour équilibrer ce transfert calculé à partir de la situation 2020, est propre à chaque commune et figé. Il permet aux communes d'obtenir un montant transféré de TF départementale égal au montant de taxe d'habitation supprimée par l'Etat. Ainsi, certaines communes ont un coefficient inférieur à 1 au profit de communes dont le montant transféré est inférieur aux recettes perdues : CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE EST DANS CETTE SITUATION.

Le taux de TFB sera voté à compter de 2022 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2023 de la commune et du département (22,89% en Charente).

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure n'augmente pas ces taux d'impositions qui restent donc en-deçà des taux moyens nationaux et départementaux pour chacune des trois taxes.

Par ailleurs, la loi de finances 2023 a voté une augmentation des valeurs locatives de 6,42 %, correspondant à l'inflation.

Par conséquent les taux proposés ainsi que les produits attendus sont les suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux d'imposition 2023	Produits assurés 2023
Taxe Foncière Bâtie	3 333 610	42,83 %	1 534 171 €
Taxe Foncière Non Bâtie	94 511	44,11 %	44 683 €
Taxe d'Habitation	332 771	14,35 %	51 143 €
Contribution Foncière des Entreprises	758 050	18,60 %	141 248 €
TOTAL			1 771 245 €

Monsieur GAZEAU rappelle qu'il conviendra d'ajouter à ces ressources prévisionnelles 100 000 € de compensation versée par l'Etat pour les différentes réformes fiscales (TH, TF, CFE) ainsi que 55000 € de Taxe sur la consommation finale d'électricité et 55 000 € pour les taxes sur les surfaces commerciales.

A ces sommes, il convient de retrancher 98 439 € de Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources (F.N.G.I.R.) pour lequel la commune est contributrice ainsi que 165 170 € du coefficient correcteur.

De plus, la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) a été supprimée et ne sera donc plus versée aux communes, lesquelles devraient être indemnisées du même montant par un reversement d'une part de TVA (modalités toujours en discussion).

Le montant net perçu devrait donc être de 1 715 000 € environ (hors compensation CVAE).

Madame SUCHET prend la parole, indiquant que l'assiette est en augmentation et que la part de la communauté de communes est également en augmentation, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'elle fait erreur sur le second point. Si le Gouvernement a bien décidé d'augmenter les bases et donc les impôts, la communauté de communes n'a pas augmenté ses taux.

Madame SUCHET répond qu'en tout état de cause, les impôts locaux seront en augmentation cette année.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur GAZEAU s'il a fait des simulations afin de savoir de combien le taux voté par la commune pouvait être diminué afin d'annuler la hausse due à l'augmentation des bases décidées par l'Etat. Monsieur GAZEAU lui répond que cette simulation n'a pas été faite. Il dit en outre que les résidences secondaires restent soumises à la taxe d'habitation, contrairement aux résidences principales.

Monsieur le Maire dit pour sa part qu'avec la très forte augmentation du coût des fluides, qui impactera lourdement les finances de la commune, il était difficile d'envisager une baisse des taux.

Monsieur GRAS reprend la parole afin de préciser sa question : il souhaite savoir de quel pourcentage il aurait fallu diminuer le taux perçu par la commune afin de compenser la hausse des bases décidée par l'Etat.

Monsieur GAZEAU lui répond que si l'on avait diminué les taux en conséquence, alors les recettes auraient été inférieures de 100 000 € environ à celles projetées en 2023 avec le maintien des taux.

Monsieur GRAS en prend bonne note, estimant que cette diminution représente un montant égal à 2% du budget de la commune, ce qui ne lui paraît pas « énorme ».

En l'absence de commentaires, Monsieur GAZEAU met aux voix et sa proposition est approuvée à l'unanimité.

8/ Vote des subventions 2023

Monsieur GAZEAU propose au conseil municipal de valider les propositions faites lors de la commission des finances et résumées dans le tableau joint à la note envoyée aux élus en amont de cette séance. Il reprend ladite note et la commente, rappelant que les orientations de la commission ont été de limiter les subventions au montant maximum accordé en 2022.

N° dossier/date de retour	NOM ASSOCIATION	montant proposé 2023	
		fonctionnement	projet
7	ADMR	3500	

3	AMADEA enfance développement rural Madagascar	300	300
	Amicale Automobile	0	
13	Amicale du Maquis Bir Hacheim	200	
	Amicale de la Chasse	150	
12	Amicale des Donneurs de Sang du Sud Confolentais	500	
	Amicale des sapeurs Pompiers	0	
33	APE des écoles élémentaire et maternelle de Chasseneuil	500	
25	APE Collège Louis Pasteur	150	
20	APE Lycée	0	
8	AS du collège Louis Pasteur	300	
20	AS Lycée PA Chabanne	300	
12	Association des Anciens Combattants de Chasseneuil	400	
27	BAD Compagnie chasseneuillaise Badminton	0	350
19	Banda Los Cassanoïalos	1600	0
5	CALC Chasseneuil Animation loisirs Culture	5000	0
	Cavaliers de la Bonnieure	0	1500
4	Chasseneuil Animations Cyclistes		2500
24	Chorale La Clé des Champs	200	
15	CINEVEIL	1000	500
36	CNTC Club Nautique Tournesol	5000	
	Comité des Fêtes		300
34	DYNARTI.COM	2000	2500
14	Est Charente Athlétique	500	750
37	ETeC Hand Ball	12500	1000
26	Foyer Club des Aînés	0	0
17	FRATERNITE Notre Dame des Terres de Hte Charente et la Toden	250	640

	Hautes Vallées Charente-Québec	0	0
16	Josécouturefine	0	0
32	Kawathébidouilles	0	700
2	La Boule Joyeuse Club Pétanque Chasseneuillais	150	
35	La Colombe chasseneuillaise	150	
	La Palette de la Bonnieure		150
	La Truite Chasseneuillaise	150	
11	Les Amis du Fil d'argent	400	
18	Nuit des Bandas	0	0
30	ONG Héritage	150	
	Papyrus	500	1800
9	Paskadanses	200	
29	Soulevons la poussière	250	250
	Timbres Passion Chasseneuil	0	
23	Tout par terre	150	14700
28	TTC Tennis de table Chasseneuillais	0	
22	UMSVE une main sur votre épaule	150	500
21	US Chasseneuil (Football)	8000	2000
31	VIPC Vidéo Informatique photos Chasseneuillais	150	
	Sous Total Associations de la commune	44 750,00 €	30 440,00 €

AUTRES DEMANDES		
ADAPEI de la Charente	100	
AAPECL (Association agriculture promotion élevage en Chte Limousine)		0
AFM Téléthon	0	
AMF Prévention routière	0	
APF France Handicap	0	
Banque alimentaire Charente	0	
France ADOT	0	

La Grande Famille Confolentaise (Epicerie sociale)	150	
MFR Richemont	0	
MFR La Péruse		0
Nos mains sur l'horizon	0	
Restaurants du cœur Asso Départementale	0	
Secours Populaire (Fédé Chte)	150	
TED 16 GDS Charente (prophylaxies des élevages)	60	
Un Hôpital pour les enfants (Poitiers)	0	
AFMDT Mme Sault	60	
Sports et loisirs St Claud	200	
La Ligue contre le Cancer	0	
CMA (Chambre des Métiers) Vienne	0	
<u>Ecole maternelle</u>		
USEP	200	
<u>Ecole primaire</u>		
USEP	1000	
RAZED	545	
Sous Total Associations hors commune	2465	0
TOTAUX		
	47 215,00 €	30 440,00 €

Cette proposition fait l'objet de commentaires.

Monsieur Michel MARTIN observe que l'association de pêche obtient 150 € cette année alors que l'association n'avait rien reçu l'année dernière. Par conséquent, dit-il, il n'est pas juste de dire que la commune fait des économies en 2023.

Monsieur GAZEAU lui répond que les subventions sont allouées en fonction des demandes formulées auprès de la commune mais également en fonction des projets portés par les associations.

Monsieur Guy GAZEAU observe que pour la compagnie « Tout Par Terre », une subvention de 14 700 € est proposée (10 000 € si bilan « Arts de la rue » non déficitaire), ce à quoi Monsieur GRAS ajoute qu'une prise en charge de 1 400 € pour le pot de lancement sera également allouée indirectement à cette compagnie.

Monsieur MARTIN s'étonne qu'une subvention de fonctionnement de 8 000 € soit maintenue pour le football, dans la mesure où le club ne fait plus de tombola et propose des entrées gratuites. Selon lui,

ce nouveau mode de fonctionnement explique pourquoi le club ne fait plus qu'attendre la subvention de la mairie. Monsieur le Maire dit ne pas partager ces propos et informe Monsieur MARTIN qu'une négociation est en cours avec le club.

Madame SUCHET s'étonne que l'association Josécouturefine n'ait pas de subvention au titre de l'année 2023, ce à quoi Monsieur GAZEAU lui répond que non, car la commune accompagne déjà l'association dans son déménagement. Madame SUCHET lui répond qu'effectivement, aucune subvention n'a été sollicitée au titre d'un projet, mais que l'association en attendait une au titre du fonctionnement. Monsieur GAZEAU lui répond qu'il a bâti son projet de budget en fonction des demandes qui lui étaient parvenues et qu'à cette heure, il n'avait pas reçu de demande de subvention de fonctionnement de la part de Josecuturefine et qu'en conséquence, aucune subvention ne serait versée en 2023. Madame SUCHET informe Monsieur GAZEAU qu'elle vérifiera cette information auprès de la Présidente de l'association.

Monsieur Michel MARTIN demande si l'ETEC continuera à jouer à Chasseneuil à l'avenir, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu'il serait bon que la commune accueille au moins deux matchs dans la saison.

Monsieur GAZEAU pointe la ligne ETEC, indiquant que la commune subventionnerait le club à hauteur de 12 500 € cette année. Monsieur GRAS rappelle que la demande formulée était plutôt de 15 000 €, précisément parce qu'une seconde équipe, très performante, était en cours de montée en Nationale.

La discussion étant achevée, Monsieur GAZEAU résume la situation en récapitulant les montants qu'il propose de voter 77 655 € au titre des subventions aux associations ainsi que 1 174,80 € au titre des gobelets achetés pour les associations, une somme identifiée comme subvention indirecte aux associations.

Monsieur GAZEAU passe aux voix et les montants proposés sont approuvés à l'unanimité.

9/ Vote du budget primitif 2023 du budget général

Monsieur GAZEAU rappelle que le projet de Budget Primitif 2023 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'exercice. Il présente et commente le document de synthèse adressé aux élus, dans lequel il a cherché à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire officielle, en rapportant les grands équilibres financiers, les principaux chiffres à retenir et leurs évolutions par rapport aux budgets précédents.

Il rappelle en outre que la version intégrale du projet de BP 2023 est transmise en parallèle par courrier électronique aux élus et que l'examen de cette délibération se fait en application des règles de l'article L 1612-1 du CGCT.

PARTIE 1 - DONNEES GLOBALES, RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS

I- ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2023 :

Le tableau ci-dessous constitue la synthèse des masses budgétaires, par section, en distinguant les dépenses et recettes réelles des opérations d'ordre (purement comptables).

SECTIONS	Restes à réaliser /Reports 2022	Opérations nouvelles 2023	Totaux
FONCTIONNEMENT			
1.1 Recettes réelles		3 840 089,00 €	3 840 089,00 €
1.2 Recettes d'ordre		50 000,00 €	50 000,00 €
1.3 Excédent reporté (R002)	354 989,50 €		354 989,50 €
TOTAL RECETTES (RF)	354 989,50 €	3 890 089,00 €	4 245 078,50 €
2.1 Dépenses réelles		3 834 339,00 €	3 834 339,00 €
2.2 Dépenses d'ordre		410 739,50 €	410 739,50 €
TOTAL DEPENSES (DF)	- €	4 245 078,50 €	4 245 078,50 €
INVESTISSEMENT			
3.1 Recettes réelles	97 478,00 €	1 500 714,07 €	1 598 192,07 €
3.2 Recettes d'ordre		410 739,50 €	410 739,50 €
3.3 Excédent reporté (R001)			- €
TOTAL RECETTES (RI)	97 478,00 €	1 911 453,57 €	2 008 931,57 €
4.1 Dépenses réelles	400 642,25 €	791 859,50 €	1 192 501,75 €
4.2 Dépenses d'ordre		50 000,00 €	50 000,00 €
4.3 Déficit reporté (D001)	766 429,82 €		
TOTAL DEPENSES (DI)	1 167 072,07 €	841 859,50 €	2 008 931,57 €
TOTAL BUDGET			6 254 010,07 €

Au vu de l'équilibre présenté ci-dessus, le Budget Primitif 2023 atteint la somme totale de 6 254 010,07 €.

La section de fonctionnement est en légère diminution liée à des résultats 2022 déficitaire. Cette variation est due en partie à une forte baisse de l'excédent de fonctionnement, lié à un taux de réalisation des dépenses d'investissement 2022 important.

Concernant le niveau d'investissement, il est constant à 2 018 931,57 €.

Le niveau de dépenses réelles est de 1 192 501 € dont 215 000 € de remboursement de la dette . Le financement de ces dépenses est essentiellement réalisé par de l'autofinancement (380 739 €) par des subventions pour environ 10 000 € et un emprunt de 200 000 € qui financera les travaux du CMPP

II- RATIOS FINANCIERS :

Les principaux ratios financiers, notamment ceux dont la publication est prescrite par l'article L 2313-1 du CGCT caractérisent la situation financière de la commune et contribuent à la transparence du débat budgétaire.

Pour la commune de Chasseneuil les données sont les suivantes :

RATIOS		CHASSENEUIL 2023	MOYENNE 2020 communes de 2000 à 3500
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	258,81 € ¹	708,00 €
2	Produit des impositions directes / population	535,13 €	420,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	260,70 € ¹	900,00 €
4	Dépenses brutes d'équipement / population	320,91 €	283,00 €
5	Dette / population	698,52 €	698,00 €
6	DGF / population	313,35 €	152,00 €
7	Dépenses de personnel / DRF	44,34%	51,50%
9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	105,45%	87,20%
10	Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement	25,46%	31,40%
11	Dette / RRF = taux d'endettement	55,41%	77,60%

Conclusion des ratios calculés ci-dessus :

Malgré un décalage de trois ans pour ce comparatif (dernières données publiques disponibles), l'ensemble des ratios illustre la bonne santé financière de la commune. D'ailleurs, il convient de relever que :

- **La collectivité a des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne. Elles s'apparentent plus à un ratio d'une commune de + 3500 habitants (1). Il en va de même pour les recettes de fonctionnement (3) ;**
- **Au niveau fiscalité, la commune perçoit autant que la moyenne de sa strate (2). Elle reçoit également bien plus de DGF que la moyenne (6);**
- **Avec cette différence de ressources et la gestion optimisée des dépenses de fonctionnement, la collectivité permet d'avoir un niveau d'investissement supérieur (4) avec un niveau d'emprunt similaire aux communes comparées (5) ;**
- **La commune affecte une proportion inférieure, par rapport aux communes comparées, de ses dépenses de fonctionnement en charges de personnel (7).**
- **Enfin, la commune a un taux d'endettement bien meilleure que la moyenne (11) avec une dette par habitant dans la moyenne (5). Cela s'explique en partie par le fait qu'elle**

dispose d'un taux d'équipement (autofinancement) bien meilleur que la les communes de même taille (10).

Les 3 derniers ratios sont exceptionnels cette année compte tenu du transfert du budget eau (dépenses Karst apparaissent en fonctionnement qui a permis un autofinancement supérieur)

DONNEES FISCALES :

Au stade actuel, au vu de la décision de maintenir au niveau de 2022 les deux taxes communales des impôts directs et en prenant en compte la revalorisation des valeurs locatives, les données fiscales de Chasseneuil-Sur-Bonnieure pour 2023 sont les suivantes :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux d'imposition 2023	Produits assurés 2023
Taxe Foncière Bâtie	3 333 610	42,83 %	1 534 171 €
Taxe Foncière Non Bâtie	94 511	44,11 %	44 683 €
Taxe d'Habitation	332 771	14,35 %	51 143 €
Contribution Foncière des Entreprises	758 050	18,60 %	141 248 €
TOTAL			1 771 245 €

PARTIE 2 – LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET PRIMITIF 2023

A présent, si aucune indication de comparaison n'est fournie, c'est que les données sont comparées entre le BP 2023 et le BP 2022 et ses décisions modificatives (DM).

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 245 078,50 € - 11 %

A) Les recettes de fonctionnement

1- Les atténuations de charges : 35 000 € - Chapitre 013 + 40 %

Ce chapitre était en diminution depuis l'arrêt des emplois aidés en 2017. Il concerne à présent seulement les remboursements des assurances de personnels liés aux arrêts de travail qui sont la conséquence d'un accident du travail ou encore la perception des indemnités journalières pour les agents contractuels.

Le chapitre est en augmentation par rapport à 2022 car un agent a été placé en longue maladie et par conséquent l'assurance de la collectivité devrait rembourser un montant.

2- Les produits des services, du domaine : 324 000 € - Chapitre 70 +9 %

Ce chapitre est forte hausse (113 500 € au BP 2022) car il est intégré le remboursement des frais de chauffages de la piscine intercommunale, pour lesquels la commune et la communauté de commune ont signé une convention de remboursement.

Hormis cette recette exceptionnelle, le montant se rapproche de celui voté en 2022, par précaution malgré une hausse des fréquentations des services périscolaires.

Enfin, ce chapitre comprend également les redevances d'occupation du domaine public communal.

3- Les impôts et taxes : 1 996 997 € - Chapitre 73 + 9%

- La fiscalité directe : les impôts locaux : 1 715 000 €

Suite à la décision de maintien des deux taux de la taxe foncière, et de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le montant inscrit au budget est de 1 673 500 € (montant similaire au montant perçu réellement en 2022).

- La fiscalité locale indirecte : 153 000 €

→ Il a été inscrit la somme de 60 000 € (légèrement supérieur au BP 2022) pour les droits de mutation (perçus lors de la vente de biens immeubles) ;

→ Il est également prévu la somme de 45 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité et 13 000 € pour les droits de place ;

→ Il a également été inscrit le versement du Fonds de Péréquation Intercommunal et

Communal pour 55 000 €.

4- Les dotations, subventions et participations : 1 279 052 € - Chapitre 74 + 6 %

Ce chapitre est augmentation grâce notamment à la subvention France SERVICE de 30 000 €.

Parmi ces recettes, il est inscrit :

- ➔ Les dotations de l'Etat : 954 000 € (égal au BP 2022).
- ➔ 20 000 € de participation des communes des Pins et de Suaux pour les écoles ;
- ➔ 110 000 € de compensations de l'Etat au titre des exonérations fiscales.
- ➔ 8 500 € de dotation pour les titres sécurisés. Pour rappel, ce montant avait été sensiblement augmenté dans la loi de finances 2018. Ce montant correspond à la dotation de base versée à tous les dispositifs de recueils (8 580 €).

Il est également inscrit 80 000 € concernant le versement de l'aide de l'Etat pour le bouclier énergie.

5- Les autres produits de gestion courante : 215 000 € - Chapitre 75

Ce chapitre reprend un niveau normal, après la clôture du budget de l'eau en 2022. Il comprend les revenus des locations de salles et matériels pour un montant estimé de 175 000 € dont 145 000 € pour la gendarmerie ou encore 5500 € pour la poste.

Ce montant est également augmenté par un remboursement d'assurances de 30 000 € pour un vol dont la commune a été victime en 2020.

6- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 50 000 € - Chapitre 042

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie, estimés à 42 000 € pour 2023 (main d'œuvre et fournitures).

Le reste (8 000 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...).

7- Opération d'ordre - excédent de fonctionnement : 354 989,50 € -Chapitre R002 -76 %

Il s'agit du montant restant du résultat de fonctionnement du budget 2022 après affectation du besoin de financement de la section d'investissement.

Ce montant est en forte baisse car la clôture du budget eau potable avait entraîné une hausse de ce chapitre puisque la commune reprenait les résultats de ce budget annexe, avant d'en transférer une partie au SIAEP KARST DE LA CHARENTE.

B) Les dépenses de fonctionnement

1- Les charges à caractère général : 1 625 000 € - Chapitre 011 + 37 %

Les charges à caractère général augmentent de 37 % par rapport au budget primitif 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des dépenses d'énergie, composées de 640 000 € pour les charges d'électricité et de gaz (+440 000 € par rapport à 2022), 15 000 € pour l'eau, et 28 000 € pour le carburant.

A noter également une hausse des dépenses d'alimentation (+32 000 €) afin de permettre aux cantines de proposer des produits de qualité malgré la hausse des prix.

A cela, il convient d'ajouter les dépenses d'achat de matériels divers, utiles pour la réalisation de chantier par exemple, pour 88 000 € et également 18 000 € de frais de télécommunications (qui devraient être en baisse cette année suivant la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat pour la téléphonie mobile).

Les dépenses d'entretien, fortement impactées par le contexte sanitaire, atteignent 20 000 € dans ce budget.

Enfin, les contrats de maintenance sont prévus pour 35 000 € et il est inscrit la somme de 86 000 € pour les réparations de bâtiments, de la voirie (petite réparation ou entretien) et du matériel (roulant et électroportatif).

A noter que les dépenses affectées aux fêtes et cérémonies, manifestations communales ont été fortement réduites afin de permettre aux services d'avoir un niveau acceptable de crédits budgétaires.

2- La masse salariale : 1 700 000 € - Chapitre 012

- 3 %

Pour rappel :

CHAPITRE	ARTICLE	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	6218.	Autre personnel extérieur	6 111,23 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	886,94 €	3 000,00 €	981,79 €	3 000,00 €
	6336.	Cotisations au centre national et aux centres de g	15 357,15 €	17 000,00 €	17 500,78 €	17 000,00 €
	6411.	Personnel titulaire	946 869,74 €	999 200,00 €	974 385,47 €	999 200,00 €
	6413.	Personnel non titulaire	35 468,11 €	50 000,00 €	102 796,09 €	100 000,00 €
	6415.	Indemnité inflation			4 100,00 €	
	6417.	Rémunérations des apprentis	13 633,94 €	22 000,00 €	21 172,51 €	22 000,00 €
	6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 905,80 €	200 000,00 €	182 351,77 €	200 000,00 €
	6453.	Cotisations aux caisses de retraites	254 206,58 €	300 000,00 €	258 730,94 €	300 000,00 €
	6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 436,45 €	3 000,00 €	4 147,60 €	3 000,00 €
	6455.	Cotisations pour assurance du personnel	34 465,82 €	25 000,00 €	34 465,82 €	25 000,00 €
	6456.	Versement au F.N.C du supplément familial	4 020,00 €	3 000,00 €	5 423,00 €	3 000,00 €
	6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		300,00 €		300,00 €
	6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	9 964,02 €	9 000,00 €	9 398,67 €	9 000,00 €
	6475.	Médecine du travail, pharmacie	2 920,50 €	3 500,00 €	574,82 €	3 500,00 €

La proposition de budget du chapitre 012 est de 1 700 000,00 €. Une gestion particulièrement rigoureuse visant à limiter le recrutement d'agents contractuels, afin de palier à des absences temporaires, sera appliquée.

3- Atténuations de produits : 106 539 € - Chapitre 014

+ 1 %

Ce chapitre comprend principalement le remboursement du Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources (F.N.G.I.R.) pour 98 500 €. Le FNGIR, instauré par la loi de finances de 2010 dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Chasseneuil est donc contributeur de ce dispositif.

Le reste du montant est partagé entre les pertes de recettes liées aux dégrèvements votés par le conseil municipal pour les jeunes agriculteurs (100 €) et pour les logements vacants (6000 €).

4- Autres charges de gestion courante : 287 800 € - Chapitre 65 - 4 %

Ce chapitre est principalement composé :

- Des indemnités versées aux élus municipaux ainsi que leurs cotisations retraite pour un montant constant de 92 000 €, mais aussi 2 500 € sur l'enveloppe « formations » ;
- Des subventions aux associations pour 80 000 € ;
- Des participations et adhésions aux organismes (intercommunalité, syndicats...) dont le montant inscrit est de 52 000 € ;
- De la participation communale aux frais de fonctionnement du CCAS qui est de 31 000 €

5- Les charges financières : 45 000 € - Chapitre 66 + 25 %

- Elles se composent des intérêts de la dette, d'un montant de 45 000 € en 2023 dont un semestre de remboursement de l'emprunt 2023.

6- Les charges exceptionnelles : 50 000 € - Chapitre 67

Il s'agit principalement des annulations de titres des exercices antérieurs.

Cette somme est fortement impactée par les demandes de dégrèvements acceptées et votées au conseil municipal en 2022, pour presque 40 000 €.

7- Dotations aux amortissements et aux provisions : 20 000 € - Chapitre 68

Il s'agit ici de provisionner des créances dont le recouvrement est incertain (contestations, procédures collectives, surendettement, poursuites infructueuses et pour lesquelles une provision est conseillée). La Trésorerie communiquera en cours d'année le montant réel à mandater.

8- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 20 000 € - Chapitre 042

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète

et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvement d'argent.

Le montant est plus élevé depuis la décision d'amortir l'ensemble des biens car jusqu'à présent, seuls les biens obligatoirement amortissables l'étaient (chapitre 204).

- 9- Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement : 390 739,50 € - Chapitre 042 - 56 %

Ce montant est en nette diminution par rapport au BP 2022 mais cela s'explique que ce budget avait été impacté par les opérations de clôture du budget de l'eau.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 008 931,57 €

A) Les recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement sera constitué principalement d'un emprunt afin de financer les travaux du Centre Médico Psycho Pédagogique. Le reste des recettes réelles sera constituées de produits courants, c'est-à-dire le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Malgré tout, la commune va déposer plusieurs dossiers de subventions afin de prétendre à des accompagnements financiers sur plusieurs projets et ainsi proposer des dépenses supplémentaires lors de futures DM.

- 1- Les dotations, fonds divers et réserves : 70 000 € - Chapitre 10

Ces recettes d'investissement sont composées de deux produits :

- ➔ La taxe d'aménagement, qui s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1er mars 2012. En concertation avec le service référent, il a été inscrit la somme de 15 000 €.
- ➔ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui représente le remboursement d'une partie de la TVA (16,404 % du montant TTC) réglée sur la plupart des dépenses d'investissement et certaines de fonctionnement (qui concernent l'entretien des bâtiments publics et de la voirie). Le montant attribué est de 55 000 €.

- 2- Les subventions et participations : 4 4 000 € - Chapitre 13

Ces recettes d'investissement sont composées de deux produits :

- Subvention de la Communauté de communes pour les réhabilitations de lavoirs
- Subvention du Crédit Agricole pour le matériel médical du nouveau cabinet

- 3- Les restes à réaliser 2022 – 97 478,00 €

Il s'agit principalement de reliquat de subvention pour le vidéoprojecteur du cinéma intervenu début

2023 ou le solde DETR de la phase 1 du chantier de l'île de la Bonnieure

4- Emprunt : 180 000 € - Chapitre 16

Cet emprunt sera réalisé dans le cadre de l'opération du CMPP.

5- Opérations d'ordre – Virement de la section de fonctionnement : 390 739,50 € - Chapitre 042

Ce montant est en nette diminution par rapport au BP 2022 mais cela s'explique que ce budget avait été impacté par les opérations de clôture du budget de l'eau.

6- Autres immobilisations : 176 720 € - Chapitre 27

Il s'agit du montant pour le remboursement de l'achat des terrains au budget annexe lotissement. La recette n'avait pas pu être inscrite avant la clôture 2022.

7- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 20 000 € - Chapitre 040

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

Le montant est plus élevé depuis la décision d'amortir l'ensemble des biens car jusqu'à présent, seuls les biens obligatoirement amortissables l'étaient (chapitre 204)

Les dépenses d'investissement

I. Les dépenses réelles d'investissement

a) Dépenses nouvelles (hors RAR 2022) – 969 062,43 €

Pour 2022, il est affecté pour les dépenses d'équipement nouvelles la somme de 969 062,43€.

Les projets ont été débattus et adoptés lors des commissions finances et techniques de mars afin, qu'en absence de débat d'orientation budgétaire officiel, il puisse être débattu des orientations choisies par la municipalité.

Par conséquent, les principaux projets retenus sont les suivants :

ECOLES ET CANTINE : 37 990 € dont :

- Lave vaisselle 6 090,00 €
- Travaux divers 31 200,00 €

CMPP et Couture : 204 000 €

Voirie : 138 000 € dont :

- Gamassou 45 600,00 €

- Rue de la mairie 20 400,00 €
- Les Viviers 12 000,00 €
- amégts rte memorial 12 000,00 €
- Pluvial Francilière 7 560,00 €
- Totem rond point Chantebuse 5 040,00 €
- Programme voirie 2022 hors bande de roulement graviers, enrobés et point à temps (Chemins, trottoirs, ...) 36 000,00 €

Eclairage public : 50 000 €

-

MATERIELS SERVICE TECHNIQUE : 57000 € dont :

Remorque TRI benne TP, Véhicule ST, Bloc de cloisonnement matériaux ST, 2 Sécateurs électriques, Poubelles de rue, Tronçonneuse, Souffleur, Matériel électroportatif

TRAVAUX D'AMENAGEMENT LOCAL CROIX ROUGE : 18 000 €

Budget participatif : 20 000 €

DEPENSES IMPREVUES : 10 000 €

Les projets de réhabilitation de l'ancien CFA et de rénovation extension de l'école maternelle feront l'objet d'une présentation devant le conseil dès que les éléments relatifs aux subventions seront connus.

a) Les restes à réaliser 2022 – 400 642,25 €

Il s'agit principalement de reliquat de factures pour le chantier de la Bonnière mais aussi le paiement du vidéoprojecteur du cinéma intervenu début 2023 ou encore des factures de voirie

a- Le remboursement du capital de la dette pour 215 000,00 €

Cette dépense concerne le remboursement du capital de la dette. Ce montant est inférieur à celui de 2022 car la commune avait remboursé d'une seule échéance un emprunt relais souscrit en 2020 pour le remplacement de la chaudière de la piscine.

II. Les dépenses d'ordre : 50.000 €.

b- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 50 000 € - Chapitre 042

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie*, estimés à 42 000 € pour 2023 (main d'œuvre et fournitures).

**Pour rappel, les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont considérés alors comme de véritables dépenses d'investissement (et sont partiellement éligibles au FCTVA) alors que les dépenses sont imputées en fonctionnement.*

Le reste (8 000 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...).

Monsieur GAZEAU commente les principaux faits saillants de ce budget, à commencer par la très forte hausse attendue des fluides, puisque l'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz pour 2023 l'ont conduit à prévoir une augmentation de 440 000 € du budget alloué aux fluides après prise en compte des économies faites après arrêt de l'éclairage et de la réduction du chauffage dans les gymnases de la commune.

Monsieur Jean-Marie GRAS informe le conseil qu'un vote aura lieu le lendemain au Sénat sur la question du plafonnement et des amortisseurs. En conséquence, dit-il, la commune reverra-t-elle sa copie à la lumière des nouvelles orientations ?

Monsieur le Maire lui confirme que les discussions sont en cours au Sénat et qu'il attend pour sa part de la journée du lendemain que les communes de la strate de Chasseneuil-sur-Bonnieure puissent bénéficier d'un plafonnement des prix de l'énergie à 15% comme c'est le cas pour les communes ayant moins d'habitants.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si, dans l'éventualité où ce plafonnement était adopté, la commune prévoira des dépenses supplémentaires dans d'autres domaines ?

Monsieur Guy GAZEAU lui répond qu'il proposera des Décisions Modificatives quoi qu'il arrive et que les ajustements se feront à ce moment-là s'il doit y en avoir. Il dit qu'il serait correct de se donner jusqu'à fin mai pour voir si une DM est nécessaire. Monsieur le Maire pour sa part dit qu'il souhaite être en mesure de tirer le feu d'artifice mais qu'à ce jour il n'est pas en mesure de dire si cela sera financièrement possible.

Monsieur GAZEAU rappelle que les charges de personnel passeront cette année de 1,016 M€ à 1,7 M€ en raison de l'augmentation du point d'indice notamment, valable aussi bien pour les rémunérations des agents que pour les indemnités des élus. Pour ce qui est du CCAS, l'enveloppe passera de 27 000 € à 31 000 € cette année.

Côté investissement, Monsieur GAZEAU rappelle que la commune investira cette année dans le Centre-médico-psycho-pédagogique, dont le coût financier sera, au final, amorti par l'encaissement des loyers.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si le montant de 568 000 € correspond au coût total des nouveaux investissements, ce à quoi Monsieur GAZEAU lui répond que la somme est plus précisément égale à 577 000 €. Le reste des sommes qui apparaissent dans le tableau correspondent à des travaux engagés l'année dernière et non payés à ce stade.

Monsieur GRAS demande si 14% du budget en investissement est un ratio normal, ce à quoi Monsieur GAZEAU répond que soit les sommes sont payées en autofinancement soit par le recours à l'emprunt. Néanmoins, précise-t-il, au regard de la flambée des coûts des énergies, la capacité d'autofinancement est très limitée.

Monsieur GRAS estime pour sa part que les autres communes continuent à investir et s'interroge. Monsieur le Maire lui répond que l'année 2023 sera une année au cours de laquelle la commune fera des études, mais qu'à partir de 2024, nous casserions notre tirelire pour payer les travaux de rénovation et restructuration de l'école maternelle ainsi que ceux liés à la réhabilitation de l'ancien CFA.

Monsieur Michel MARTIN estime pour sa part que l'on attaque la 4^e année du mandat et qu'à ce stade, aucun gros chantier n'a été réalisé sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que le mandat a débuté avec deux années de COVID pendant lesquelles il a été difficile de lancer des chantiers. Ensuite est venue la crise économique née de la guerre en Ukraine, avec cette inflation qui rend les travaux très onéreux. Pour autant, dit-il, de très nombreuses

choses ont d'ores et déjà été lancées et même réalisées. Il invite chacun à relire les bulletins municipaux pour s'en faire une idée juste. Monsieur GAZEAU abonde dans le sens de M. le Maire, rappelant pour sa part que des consultations, des demandes de subventions ont été lancées, mais que chaque élu responsable et soucieux de la bonne gestion des deniers publics sait qu'il faut être assez sûr de son plan de financement avant de lancer les travaux.

Monsieur le Maire ajoute pour sa part que les chantiers menés à bien jusqu'ici sont conformes à ce qui figurait dans son programme. Monsieur Jean-Marie GRAS lui demande en conséquence s'il était inscrit dans son programme de faire les travaux dans les deux dernières années de mandat, ce à quoi Monsieur le Maire répond que monter un dossier et obtenir une DETR pour des gros chantiers comme celui de la restructuration de l'école maternelle ne se fait pas en un an et qu'il est aujourd'hui confiant sur l'agenda : si la commune obtient en juin la DETR sollicitée, alors les travaux pourront débiter cette année.

Monsieur GRAS regrette que l'équipe municipale n'anticipe pas suffisamment les projets, ce à quoi Monsieur GAZEAU lui répond en le rassurant : tout est bien anticipé, lui dit-il, cependant il ne convient d'inscrire au Budget Primitif que les projets financés. C'est l'une des conditions nécessaires à l'adoption d'un budget primitif dans les collectivités locales, lequel, rappelle-t-il, doit être sincère.

Monsieur GRAS estime pour sa part qu'il est arrivé à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure d'inscrire beaucoup plus de crédits en investissement que ce qui est proposé dans cette maquette budgétaire.

Au terme de cette étude, Monsieur GAZEAU propose au conseil municipal d'approuver ce budget primitif 2023 et met aux voix.

Le budget primitif 2023 de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, tel que présenté par Monsieur GAZEAU, est approuvé par 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Monsieur GRAS et Mme SUCHET) et une voix CONTRE (Monsieur MARTIN).

10/ Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement

Monsieur GAZEAU rappelle que la communauté de communes prendra cette compétence en 2026 au plus tard et commente le tableau ci-dessous qui constitue la synthèse des masses budgétaires, par section, en distinguant les dépenses et recettes réelles des opérations d'ordre (purement comptables).

SECTIONS	Restes à réaliser /Reports 2022	Opérations nouvelles 2023	Totaux
FONCTIONNEMENT			
1.1 Recettes réelles		107 369,21 €	107 369,21 €
1.2 Recettes d'ordre		30 000,00 €	30 000,00 €
1.3 Excédent reporté (R002)	118 630,79 €		118 630,79 €
TOTAL RECETTES (RF)	118 630,79 €	137 369,21 €	256 000,00 €
2.1 Dépenses réelles		176 000,00 €	176 000,00 €
2.2 Dépenses d'ordre		80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES (DF)	- €	256 000,00 €	256 000,00 €
			- €
INVESTISSEMENT			
3.1 Recettes réelles	160 026,57 €	27 719,00 €	187 745,57 €
3.2 Recettes d'ordre		80 000,00 €	80 000,00 €
3.3 Excédent reporté (R001)	436 746,24 €		436 746,24 €
TOTAL RECETTES (RI)	596 772,81 €	107 719,00 €	704 491,81 €
4.1 Dépenses réelles	52 832,55 €	540 000,00 €	592 832,55 €
4.2 Dépenses d'ordre		111 659,26 €	111 659,26 €
4.3 Déficit reporté (D001)			
TOTAL DEPENSES (DI)	52 832,55 €	651 659,26 €	704 491,81 €
TOTAL BUDGET			960 491,81 €

Au vu de l'équilibre présenté ci-dessus, le Budget Primitif 2023 atteint la somme totale de 960 491,81 €.

Concernant le niveau d'investissement, il est de 642 000 € dont 540 000 € correspondant au remboursement de la dette. Ce montant s'explique par un emprunt relais souscrit avant l'arrivée de la municipalité, pour permettre le financement de travaux dans l'attente de subventions. Le montant de 500 000 € a été versé courant mars 2023.

PARTIE 2 – LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A présent, si aucune indication de comparaison n'est fournie, c'est que les données sont comparées entre le BP 2022 et le BP 2021 et ses décisions modificatives (DM).

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 256 000 €

A) Les recettes de fonctionnement

1- Les produits des services, du domaine : 107 369,21 € - Chapitre 70

Ce chapitre est nettement inférieur aux dernières années puisqu'avec la nouvelle convention de délégation de service public, la commune perçoit moins de recettes mais ne verse plus la redevance à la SAUR, imputée au chapitre de dépenses 011.

Les recettes inscrites dans ce chapitre correspondent aux redevances de la part communale de l'assainissement collectif payées par les usagers et aux sommes reçues pour la modernisation des réseaux.

1- Opération d'ordre – reprises de subventions 30 000 € -Chapitre 042

Ce montant correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...) et sont amortis suivant la même durée. La même somme est inscrite en dépense d'investissement.

2- Opération d'ordre - excédent de fonctionnement : 118 630,79 € -Chapitre R002

Il s'agit du montant restant du résultat de fonctionnement de ce budget annexe 2022 après affectation du besoin de financement de la section d'investissement.

B) Les dépenses de fonctionnement

1- Les charges à caractère général : 15 000 € - Chapitre 011

Les charges à caractère général sont en nettes diminution comme indiqué au chapitre 70 en recettes.

Les dépenses restantes sont liées à la vidange de la STEP ou encore les frais de fluides (électricité,).

2- Atténuations de charges : 70 000 € - Chapitre 014

Il s'agit ici du reversement de la recette de redevance pour modernisation du réseau, collectée par la commune puis reversée à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE. Le montant n'a pas été versé en 2022 car arrivé après la clôture de l'exercice. Le montant global est en légère augmentation malgré tout.

3- Autres charges de gestion courante : 5 000 € - Chapitre 65

Il est prévu ici les annulations de créances, par le biais de la passation de créances éteintes ou d'admission en non-valeur. Il s'agit donc de prévision car la commune ne sait jamais à l'avance le montant de l'année.

4- Les charges financières : 30 000 € - Chapitre 66

Elles se composent des intérêts de la dette, d'un montant de 30 000 € en 2023 donc

5- Les charges exceptionnelles : 56 000 € - Chapitre 67

Il s'agit principalement des annulations de titres des exercices antérieurs.

Cette somme est fortement impactée par les demandes de dégrèvements votées en 2022 pour plus de 40 000 €. Cependant, les opérations comptables n'avaient pas pu être passées avant la clôture de l'exercice.

6- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 80 000 € - Chapitre 042

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la

dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT : **704 491,81 €**

A) Les recettes d'investissement

1- Les dotations, fonds divers et réserves : 27 719 € - Chapitre 10

Ce chapitre correspond à une seule recette :

➔ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui représente le remboursement d'une partie de la TVA (16,404 % du montant TTC) réglée sur la plupart des dépenses d'investissement et certaines de fonctionnement (qui concernent l'entretien des bâtiments publics et de la voirie). Le montant attribué est de 27 719 €.

2- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 80 000 € - Chapitre 040

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

3- Reste à réaliser 2022 : 160 026,57 €

Il s'agit d'un reliquat de subvention pour la construction de la STEP et pour les travaux de la Nautière.

Les dépenses d'investissement

1- Les dépenses réelles : 674 491,81 €.

a- Emprunts – Chapitre 16 – 540 000 €

Il s'agit ici du remboursement du capital de la dette.

Le montant est exceptionnellement élevé à cause d'un emprunt contracté en 2020, avant l'arrivée de la municipalité, afin de payer des travaux dans l'attente de subventions. Ce remboursement a été repoussé d'une année (car prévu initialement en 2021) car les services n'avaient pas de trace de cet emprunt et du remboursement concerné et du retard dans la réception des subventions.

Les 40 000 € restants concernent le remboursement classique des autres emprunts.

b- Restes à réaliser 2022 : 52 832,55 €

Il s'agit d'un reliquat de travaux de la SAUR pour les travaux de la Nautière.

c- Investissements nouveaux : 81 000 €

Il s'agit du solde entre les recettes de la section d'investissements et les autres postes de dépenses. A ce jour, des études sont en cours mais il n'y a pas de travaux programmés.

2- Les dépenses d'ordre : 30.000 €.

a- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 30 000 € - Chapitre 042

Ce montant correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...) et sont amortis suivant la même durée. La même somme est inscrite en recette de fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, Monsieur GAZEAU propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement. En l'absence de questions, il met aux voix et ce projet de budget est approuvé à l'unanimité.

11/ Conventions SDEG 16

Monsieur le Maire rappelle que lors de conseils municipaux précédents, Monsieur GATELLIER a présenté au conseil, qui les a validés, des projets de travaux portant sur l'éclairage public. Dans la continuité de ce vote, il sollicite du conseil l'autorisation de signer les conventions portant sur le versement de fonds de concours permettant de financer ces travaux en section d'investissement. Ces fonds de concours sont versés au SDEG 16.

Il y a en tout, précise-t-il, trois conventions portant sur des travaux d'un montant total de 1369,56 € et décomposés comme suit :

- 506,82 € pour des travaux portant sur des installations sportives de la commune (les Combes, Rue Bir Hakeim, Stade de la Fuie).
- 805 € pour des travaux d'éclairage public dans le secteur des Pièces du Breuil (Chemin de Chez Pouillet).
- 57,74 € pour des travaux d'éclairage public Boulevard Gamassou

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver chacune de ces interventions, qu'il a pris le soin de transmettre aux élus en amont du conseil et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Le conseil municipal approuve ces conventions à l'unanimité.

12/ Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) afin de réorganiser les services. L'agent passerait ainsi à 33h12 hebdomadaires, un

volume horaire inusuel qui s'explique par le fait que l'agent a un temps de travail annualisé ici ramené sur une semaine.

Il précise en outre que le Comité Technique a rendu le 20 février 2023 un avis favorable.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver la suppression, à compter du 15 avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) de l'adjoint d'animation et de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à raison de 33.12 heures hebdomadaires.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande pourquoi M. le Maire ne propose pas un contrat de 35heures hebdomadaires à cet agent, ce à quoi Monsieur le Maire répond que cette modification répond à la nécessité d'établir un contrat qui reprend avec précision le contour des missions effectuées à ce jour par l'agent. Il se trouve que cet agent réalise des missions supplémentaires à ce que prévoyait son contrat initial et que ces heures sont rémunérées en tant qu'heures supplémentaires. Il s'agit donc de régulariser une situation et non d'augmenter le nombre d'heures travaillées d'un agent. Par conséquent, il n'est pas question ici de créer un poste de 35h hebdomadaires.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire met aux voix et cette création de poste est approuvée à l'unanimité.

13/ Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a été l'une des premières du Département à être labellisée « terre de Jeux 2024 » et à ce titre, il propose, dans la continuité de cette labellisation, la création d'un poste d'Ambassadeur « terre de Jeux 2024 » dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il rappelle en outre que le Département de la Charente s'est engagé dans un programme d'animation en prévision des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

« L'ambassadeur Terre de Jeux » est un soutien au « référent Terre de jeux » au sein de sa collectivité de rattachement. Il travaille également avec le coordinateur Terre de jeux 2024 départemental présent à la Maison départementale des sports à Saint-Yrieix sur Charente. Ces deux référents l'orientent et l'accompagnent dans ses missions qui ont pour principaux objectifs de promouvoir les 3 grands principes de Paris 2024 : L'héritage, l'engagement et la célébration.

Monsieur le Maire estime donc que la création d'un poste de cette nature à Chasseneuil-sur-Bonnieure s'inscrit dans la continuité des engagements passés et, compte-tenu du faible impact financier d'une création de poste telle que proposée, il estime judicieux de s'engager dans cette démarche. Il précise en outre que la durée du contrat peut être librement fixée entre 12 et 18 mois. Le cas échéant, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2024, date à laquelle les jeux Olympiques de Paris 2024 seront achevés.

Les principales caractéristiques du poste proposé sont les suivantes :

Durée Hebdomadaire : 30 heures

Rémunération : Application de la convention collective du sport, avec pris en charge de 95% du montant de la rémunération de l'agent, soit un reste à charge pour la collectivité de 2 754 € annuels.

Compétences recherchées et savoir-Faire :

- Communication : Logiciels Informatiques, Réseaux Sociaux

- Animation : Pédagogie adaptée au public
- Savoir-Être :
- Relationnel : Réactif, Ecoute, Travail en équipe, Communication verbale
 - Organisationnel : Planification, Gestion du temps, Ponctualité

Missions :

Axe 1 : Soutenir le référent Terre de Jeux au sein de la collectivité à travers :

- La promotion du label Terre de Jeux 2024 au sein de sa collectivité (ex : Aide à l'organisation des interventions dans les établissements scolaires ; Création d'affiches Terre de Jeux 2024)
- L'organisation de la Journée Olympique et Paralympique (ex : Aide à l'organisation d'un évènement départemental ; Communiquer sur les actions présentes sur son territoire)
- L'organisation de la Semaine Olympique et Paralympique (ex : Soutien au projet technique de sa collectivité ; Organiser des cinés-débats)

Axe 2 : Participer et intervenir à différents niveaux dans l'animation du territoire à travers :

- Le maintien et la création des évènements sport pour tous (ex : Maintenir les évènements actuels en disposant des oriflammes ou des goodies Terre de Jeux ;
- La promotion de la pratique sportive pour tous sur les différents équipements sportifs du département (ex : Aide à l'organisation d'une Journée "Fête du sport")
- Le soutien des sportifs de haut niveau / espoirs auprès des charentais (ex : solliciter les sportifs de sa collectivité pour parrainer des évènements ; Réaliser des vidéos promotionnelles)
- La promotion des lieux naturels et artificiels de pratique sportive (ex : Créer une carte interactive avec le recensement des lieux de pratique sportive)

Cette présentation ayant été achevée Monsieur le Maire fait circuler la parole.

Madame Mauricette SUCHET demande si la commune ne sera pas dans l'obligation d'employer cette personne à l'issue de son contrat, ce à quoi M. le Maire répond que non, mais qu'elle pourra suite à ce contrat préparer plus facilement son BAFA et pourquoi pas travailler au sein du CALC.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire met aux voix et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14/ Etablissement du montant d'un loyer pour l'accueil d'un médecin généraliste

Monsieur le Maire rappelle que le point portant sur la convention à passer avec l'association « Trésor à Partager » n'ayant pas été finalisée du côté de l'association, le sujet est reporté à un conseil ultérieur. Il passe donc directement au projet de convention à passer avec le docteur PEREZ ALCANTARA, qui ouvrira le 15 mai prochain un cabinet médical dans notre commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune dispose de locaux qui ont retenu l'intérêt du médecin généraliste et qu'après discussion et visite des locaux, il a été convenu que lesdits locaux seraient loués par la commune au médecin selon les termes de la convention qu'il a transmise aux élus en amont du conseil.

Et Monsieur le Maire de citer les principales caractéristiques de cette convention :

- Location pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2023

- Le montant du loyer est fixé à 240€, auxquels il convient d'ajouter 50 € de charges mensuelles correspondant à la consommation d'électricité et d'eau. Le montant total du loyer, charges comprises, est donc fixé à 290 € par mois.
- Le bénéficiaire ayant fait part de son souhait de bénéficier d'une prestation de ménage, il est précisé que le coût horaire d'un agent effectuant des tâches de ménage à la commune est 20 €.
- Aussi, à raison d'une heure de ménage par semaine dans les locaux loués au médecin, un forfait mensuel de 80 € en sus des loyer et charges précitées lui sera demandé.
- Ainsi, la commune et le médecin se sont mis d'accord pour un montant mensuel de loyer, charges et prestation de ménage fixé à 370 €.
- Enfin, il est précisé qu'une gratuité des locaux est accordée au Docteur PEREZ ALCANTARA pour une durée de 7 mois et demi. Le premier loyer ainsi que les charges qui lui sont adossées, ne sera donc dû qu'à partir du 1er janvier 2024.

Madame Mauricette SUCHET s'étonne que cette gratuité soit consentie pour une durée de 7 mois et demie, car l'usage veut plutôt que dans cette situation les communes offrent 6 mois de gratuité « seulement ». Monsieur le Maire en convient, précisant que le principe d'une gratuité consentie jusqu'en janvier de l'année prochaine avait été acté et que la durée de la gratuité découlait de cet accord verbal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Docteur PEREZ ALCANTARA ouvrira son cabinet en semaine de 9h à 12h puis de 14h à 17h puis un samedi sur deux de 9h à 12h.

Madame SUCHET estime que cet accord trouvé au terme duquel Monsieur le Maire a réussi à faire venir un nouveau médecin à Chasseneuil-sur-Bonnieure est une bonne chose pour tout le monde.

Monsieur le Maire ajoute que le Docteur PEREZ ALCANTARA aura besoin de petit matériel, à commencer par une table d'examen qui sera probablement financée par un acteur extérieur.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal approuve ce projet de convention à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux sur le réseau d'eau potable route de Cellefrouin vont bientôt débiter.

Sur le dossier DURWOOD qui était jusqu'ici bloqué par la CDPENAF, Monsieur le Maire salue le travail de Mme la sous-préfète, qui a tenu parole et organisé une réunion en présence de la commune, des services de la sous-préfecture et de la DDT. La commune a désormais des gages pour que ce terrain devienne constructible et Monsieur GAZEAU précise qu'il faut désormais étayer le dossier. Il informe également le conseil que la commune a rencontré l'entreprise JOSLET et rencontrera prochainement l'entreprise DURWOOD sur ce dossier et que la CDC nous aidera à argumenter notre sollicitation.

Madame SUCHET estime que si elle avait dû instruire ce dossier elle-même, elle n'aurait pas dit autrement que la CDPENAF, laquelle n'a fait qu'appeler au respect de la loi.

Monsieur le Maire dit que le dossier sera retravaillé et exprime sa confiance en l'issue de la procédure.

EN l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire clôt ce conseil à 21h06.